



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AG/

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf n°:  RD/2008/026

Affaire suivie par Mme Antonella GOUT

Tél. 03.23.21.83.61

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**RECEPISSE de notification
de mise à l'arrêt définitif d'une installation classée**

LE PREFET DE L' AISNE,

VU le code de l'environnement et notamment son article R.512-74 ;

VU l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 91-737 du 14 novembre 1991, n° 93-787 du 16 avril 1993, n° 99-1022 du 31 mai 1999 et n° 2000-1096 du 25 mai 2000 relatifs à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de TERGNIER aux lieux-dits « La Haute Borne, La Buze à Pierre, Près des Prêtres, La Chouque, Anglet Mouton, Le Gravier de Mars » et de BEAUTOR aux lieux-dits « Les Parcants, Le Cul des 5 Faulx, Le Gravier Corbeau » ;

VU le dossier de déclaration de fin de travaux d'exploitation de la carrière susvisée déposé le 7 mars 2008 par M. Dominique GUILLOT, Directeur de secteur, représentant la SAS GSM dont le siège social est situé « Les Technodes », BP n°2, 78931 GUERVILLE cédex;

DONNE RECEPISSE

à la SAS GSM de sa notification de mise à l'arrêt définitif de la carrière susvisée.

Fait à LAON, le 7 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire administrative,
adjoite au chef de bureau,

Antonella GOUT